

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°133-2022

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Attribution du marché Travaux d'extension du Pas de Tir à l'Arc au CRTA

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres après négociations,

Vu l'avis de la Commission des marchés du 19 septembre 2022,

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché **Travaux d'extension du Pas de Tir à l'Arc au CRTA** à l'entreprise GATP (63430 – Pont du Château) pour un montant de 196 252,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 07 octobre 2022,



Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
663-200070753-20221007-DE133-22-CE
Date de transmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022